

REGLEMENT

Article1 : Organisation

L'édition 2025 des 5 &10 kms de Norville est organisée le vendredi 11 septembre 2026.

Article2 : Respect de l'environnement

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent : -Jet de ravitaillement usagé ou de déchets en dehors des poubelles de ravitaillements - Circulation en dehors du sentier balisé - Dégradation volontaire de la flore L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.), ainsi que les contraintes pouvant être liées aux passages en privé ou à la sécurité.

Article3: Epreuves

Le départ des 5& 10 kms de Norville sera donné à 19h00 au stade municipal de Norville.

Le départ de la randonnée sera donné à 19h.

Article4 : Participation

Il s'agit d'une épreuve sportive "type course à pied" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir des cadets, sans aucune dérogation possible.

Article5 : Parcours

Le circuit est sur routes ouvertes à la circulation ; les concurrents s'engagent à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation et les consignes données par les signaleurs aux intersections dangereuses. L'organisation dégage toute responsabilité et chaque coureur engage sa propre responsabilité en cas de non respect.

Article6 : Signalisation

Un fléchage au sol ou balisage et des panneaux pourront être ajoutés à certains endroits.

Article7 : Inscriptions

Inscriptions en ligne avec paiement sécurisé et par courrier ou sur place.

Le PPS « Parcours de prévention santé » est à déposer en ligne lors de l'inscription ou Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2026/2027). L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.

Les inscriptions seront closes le jeudi 10 septembre 2026 et par courrier et en ligne à 22 h.

L'organisation se réserve le droit de clôturer avant cette date en fonction du nombre d'inscriptions déjà reçues. Dans ce cas la clôture sera annoncée sur le site de la course. L'inscription sur place sera possible avec une majoration de 2€. Aucune inscription n'est acceptée par téléphone.

TOUT ENGAGEMENT EST PERSONNEL, FERME ET DEFINITIF. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement des droits d'inscription pour quelque cause que ce soit, ceux-ci restent acquis à l'organisation même en cas de non retrait du dossard ou d'annulation de l'épreuve.

Article8: Retrait des dossards et matériel obligatoire

La participation aux épreuves de courses à pied nécessite obligatoirement le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 épingles minimum ou sera équipé d'une puce fixée sur le dossard.

Les participants devront être équipés obligatoirement d'1 masque si contraintes sanitaires.

Retrait des dossards sur place à partir de 17 h à la salle de sport de Norville.

Article9 : Licence- PPS « Parcours Prévention Santé »:

Le 15/01/2026 le PPS a évolué ! Le Parcours Prévention Santé est devenu le PASS Prévention Santé. Outre ce changement de nom, sa durée de validité a été allongé de 3 mois à un an et il est devenu payant à 5€. Le coureur devra se connecter sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation. Ce dispositif, reconnu par l'ensemble des organisateurs d'événements running comprend le parcours de sensibilisation en ligne sur la prévention santé et la pratique sportive responsable remplaçant le certificat médical, conformément à la loi du 2 mars 2022. L'objectif : simplifier les démarches administratives tout en renforçant la prévention des risques liés à la course à pied

Pour les personnes majeures, désormais, seul le PPS et la licence FFA sont acceptés. Les certificats ne sont plus acceptés.

Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2026/2027) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité le jour de la course portant l'attestation de la délivrance par un médecin authentifié d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les concurrents licenciés à une fédération uniquement agréée (cf. Réglementation Hors stade de la FFA) doivent joindre la copie de leur licence en cours de validité le jour de la course (saison 2026) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

Les autres licences ne sont pas acceptées.

Pour les coureurs mineurs (catégorie U14 ou supérieure au sens de la réglementation FFA) ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent **remplir un questionnaire de santé gratuit**, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, **une attestation valable uniquement pour cette course** est délivrée automatiquement qui est disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si le PPS ou une licence valide.

Article10 : Assurances Responsabilité civile:

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Individuel accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel. Les concurrents s'engagent également à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident ou accident pouvant résulter de leur participation à cette épreuve.

Article11 : Utilisation d'image et Législation

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contre partie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation de la course se conforme aux directives de la mairie et de la gendarmerie dans le cadre du plan Vigipirate ; les concurrents sont tenus de s'y conformer pour la partie les concernant, notamment en matière de contrôle des personnes et des sacs dans l'aire de la course. L'acceptation du présent règlement implique la renonciation à d'éventuelles actions de justice envers l'organisation de la part des concurrents ou de leurs ayant droits en cas d'attentat.

Article12 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et des contraintes sanitaires éventuellement en vigueur le week-end de la course et en accepte les clauses sans réserve.

Article13 : protocole sanitaire COVID19

Suivant les contraintes sanitaires éventuellement en vigueur, l'organisation est susceptible de mettre en place les dispositions suivantes avec obligation de s'y conformer : Contrôle du pass sanitaire Port du masque obligatoire sur tout le site de la course pour tout le monde. Port du masque obligatoire sur la ligne de départ de toutes les courses. Port du masque obligatoire dès la ligne d'arrivée franchie. Son non respect est éliminatoire.

Le non respect entraine automatiquement l'élimination du coureur